

Arrêté communal n° 8/96

COMMUNE DE DAMPIERRE

Le Maire de la Commune de DAMPIERRE,

VU le Code des Communes articles L131.1 et L 132.2 et suivants,

VU l'article R 26-15° du Code Pénal,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'utilisation de l'espace vert au lieudit Pré Saint-Germain "La Source" section ZD n° 71 est réglementé.

ARTICLE 2 - Ne seront admis après 20 H que les utilisateurs qui en auront fait la demande en Mairie et porteurs de l'autorisation délivrée par celle-ci.

ARTICLE 3 - Les utilisateurs devront se soumettre à la réglementation en ce qui concerne le bruit après 22 H.

ARTICLE 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 5 - Le Maire de Dampierre, le Garde-Champêtre, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Dampierre, le 14 août 1996

Le Maire


M. FALCONNET



SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE :

19 AOUT 1996

Loi du 2 Mars 1982